

Paris, le 20 mars 2026

*Direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air
Sous-direction de la sécurité et des émissions des véhicules
Bureau de la réglementation technique
et de l'homologation des véhicules*

La directrice générale de l'énergie et du climat

au

Directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre

Affaire suivie par : Pierre Bazzucchi
Tél. : 01 40 81 93 52
Courriel : pierre.bazzucchi@developpement-durable.gouv.fr
Ref : 2026-88BIS

Objet : Suites données par la DGEC aux recommandations issues du rapport d'enquête technique sur la sortie de route suivie d'un incendie d'un véhicule électrique survenue le 12 octobre 2024 sur la commune de Celles-sur-Belle (Deux-Sèvres)

Par votre courrier du 5 mars 2026, vous m'avez transmis le rapport de l'enquête technique, ouverte le 17 octobre 2024 en application du Code des Transports, sur la sortie de route suivie d'un incendie de véhicule électrique survenue le samedi 12 octobre 2024 sur la commune de Celles-sur-Belle.

Dans ce rapport, le BEA-TT formule deux recommandations à l'attention de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Recommandation R4 à l'attention de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) :

➤ **Promouvoir au niveau de l'UNECE une évolution des Règlements n° 11 et n° 21 afin de rendre obligatoire un système d'ouverture manuelle des portes visible, instinctif et facile d'utilisation.**

Recommandation R5 à l'attention de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) :

➤ **Proposer au niveau des instances internationales un complément au Règlement n° 160 UNECE pour spécifier des exigences de survie des données enregistrées en cas d'incendie d'un véhicule.**

Je vous remercie d'avoir pris en compte les observations de mes services dans la formulation de ces recommandations.

Concernant la recommandation R4, mes services suivront avec une grande attention les travaux du groupe de la CEE-ONU chargé des évolutions aux Règlements de l'ONU numéros 11 et 21, afin d'assurer que ces évolutions faciliteront réellement l'ouverture des portes et des fenêtres des véhicules, notamment après un accident. Les premiers résultats du groupe sont attendus pour décembre 2026.

Concernant la recommandation R5, mes services se joindront à la Corée du Sud et aux autres Parties contractantes de l'Accord de 1958 qui souhaitent introduire des exigences concernant la survie des données en cas d'incendie du véhicule, dans le cadre d'un prochain paquet d'amendements au Règlement de l'ONU numéro 160. Ces modifications ne pourront être proposées qu'après l'adoption du paquet d'amendements déjà en cours de finalisation, c'est-à-dire à partir de 2027.

La directrice générale de l'énergie et du climat

Sophie Murlon